



BASSINFOS JANVIER 2011

Bachenards, parcourez les rubriques de ce nouveau BassInfos. Que cette lecture soit un lien avec votre commune et sa vie locale.

N'oubliez pas d'aller visiter le site internet de la Commune de Bassins qui est conçu pour vous faciliter la vie !

www.bassins.ch

Pour tous commentaires ou réactions par rapport à ce bulletin, merci de prendre contact avec le bureau communal : greffe@bassins.ch

Au sommaire de ce numéro :

- Agenda p. 1
- Brèves p. 1
 - Recensement des chiens
 - CMS (soins à domicile)
 - Contrôle des habitants
 - Légalisation de signatures
- Mot de la Présidente p. 2 du Conseil Communal
- Le coin des p. 4 sociétés/entreprises

Bureau communal ouvert :

Lundi à vendredi 07h.30 à 11h.30
Lundi soir 18h.30 à 19h.30

Téléphone : +41 22 366 23 22
Messagerie : greffe@bassins.ch

Agenda

24 février 2011	Conseil Communal
11-12 mars 2011	Théâtre à Bassins, Grande Salle à 20h.00 organisation : Les Compagnons de la Tulipe Noire
13 mars 2011	Elections Conseil Communal et Municipalité
15 mars 2011 12h.00	Délai dépôts candidatures 2ème tour élections



Brèves

Recensement des chiens

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 20.12.1978, la Municipalité invite tous les propriétaires ou détenteurs :

- de chiens acquis ou reçus en 2010
- de chiens séjournant plus de 3 mois dans la commune

A en faire la déclaration au greffe municipal en indiquant la race et la couleur **jusqu'au 28 février 2011.**

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés en cours d'année.

CMS (soins à domicile)

021/822.01.50

Depuis janvier 2011, le CMS pour notre commune est le CMS de Rolle, en remplacement de celui de Gland. Téléphone : 021 822 01 50



Brèves suite ...

Contrôle des habitants

Conformément à la loi sur le contrôle des habitants, art. 14, les logeurs, propriétaires et gérants d'immeubles **ont l'obligation d'annoncer au Contrôle des habitants** chaque entrée et chaque sortie de leurs locataires. Cette règle s'applique également aux locataires à l'égard de leurs sous-locataires.

Important : l'annonce effectuée par le logeur, propriétaire ou gérant d'immeuble ne dispense pas l'hôte d'annoncer personnellement son changement de situation.

Légalisation de signatures

Savez-vous que vous devez vous adresser à un notaire pour la légalisation d'une signature.

Cet acte ne peut être fait ni par la police ni par le contrôle des habitants de la commune de domicile ni par la justice de paix du district qui ne sont pas compétents pour légaliser une signature.

Les autorisations de sortie du territoire sont aussi concernées.

Le mot de la Présidente du Conseil Communal

CONSIGNES IMPORTANTES AU SUJET DES ELECTIONS COMMUNALES

Mesdames, Messieurs, chers électeurs,

Comme vous le savez tous, j'espère, vous allez bientôt recevoir le matériel de vote pour le 1er tour des élections communales. Vu que sur les plus de 700 électeurs de notre commune tous n'étaient pas présents lors de la séance d'information, il me paraît important de vous rappeler à **TOUS** certaines consignes sur **LA FACON DE VOTER** afin que nous ne devions pas sanctionner des erreurs par des annulations de vote.

1. Aussi bien pour le vote par correspondance que si vous venez au bureau de vote, votre carte d'électeur doit être **séparée** de l'enveloppe jaune qui contient vos bulletins de vote (afin de préserver le secret du vote.)
2. **Ouverture du bureau de vote le dimanche 13 mars** : 10.30 h - 11.30 h (buvette grande salle)
3. Concernant l'élection à la **MUNICIPALITE** :

La liste ne comprend que **4 candidats pour 5 postes**. Vous pouvez, pour le 5ème, mettre le nom de n'importe quelle personne qui remplit les conditions d'éligibilité, même si elle n'est pas candidate.

Bien entendu il est également possible, comme dans toute élection de barrer le ou les candidats qui ne vous conviendrait(en)t pas.



Le mot de la Présidente du Conseil Communal (suite)

3. Concernant l'élection à la MUNICIPALITE (suite...)

Dans ce 1er tour pour être élus les candidats doivent obtenir **la majorité absolue** (plus de la moitié des voix exprimées)

Vu, enfin, qu'il n'y a pas de nouveaux candidats, la soirée de présentation annoncée lors de la séance d'information n'a plus de raison d'être.

4. Pour le Conseil Communal :

43 candidats se sont inscrits dans les délais. Notre Conseil doit être constitué de **40 membres**. Il vous faut donc **OBLIGATOIREMENT barrer en TOUT CAS 3 NOMS**. Si vous laissez la liste **COMPLETE**, le bureau est obligé par la loi de biffer les 3 derniers de la liste, ce qui ne correspond pas forcément à vos vœux. L'ordre de la liste a été tiré au sort, comme la loi le prévoit et les derniers ne devraient pas être prétérités. Vous pouvez également, si bon vous semble, barrer plus que 3 noms et éventuellement rajouter d'autres noms de personnes éligibles à la place.

ATTENTION : Vous trouverez dans les deux listes (Municipalité ET Conseil) le nom de Mr Pierre Miauton. Ceci est tout à fait conforme à la loi, permettant à un candidat à la Municipalité de pouvoir siéger au conseil en cas de non élection à la Municipalité. Par contre s'il est élu à cette dernière, il doit démissionner du Conseil et le premier des suppléants entre en fonction directement. Pour le Conseil également, les candidats doivent obtenir la **majorité absolue** lors du 1er tour. Si plus de 40 personnes l'obtiennent, celles qui ont obtenu le moins de voix deviennent automatiquement suppléants.

ATTENTION (Bis) : Le nombre de suppléants nécessaires pour une législature étant de **7** il nous faudra **de toutes façons encore quelques candidats à cette fonction** (élection prévue en même tant que celle du syndic le 15 mai). Dépôts des listes jusqu'au **5 avril à midi**. Réfléchissez-y!

5. Résultats : dans la mesure du possible, le bureau communiquera les résultats entre 15.00 h et 16.00 h , après une sonnerie des cloches de l'église, **dans la buvette de la grande salle**. Ils seront ensuite affichés, comme d'habitude, au pilier public.

6. Dépôts des candidatures pour le 2ème tour (Municipalité et éventuellement Conseil) : **mardi 15 mars à midi**.

J'espère par ces quelques explications avoir pu rendre un peu plus clair le déroulement des opérations. En cas de doute ou de question, n'hésitez pas à me contacter .

Avec mes cordiaux messages.

Odile Hausser

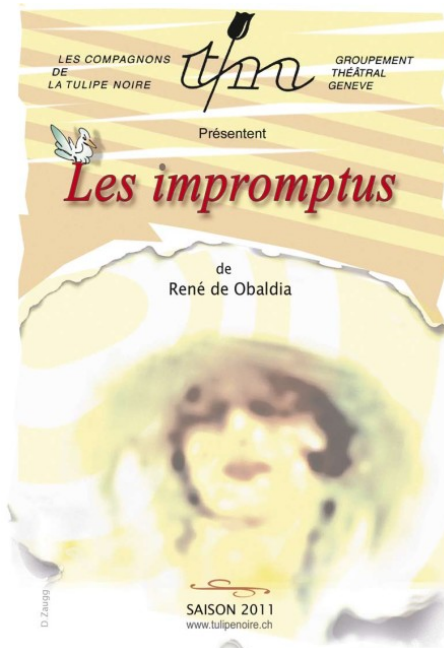
Présidente du conseil communal

Tél. 022/366.19.40 ou (seulement en cas de non réponse sur le fixe) 079/507.51.67

E mail : odilehausser@hotmail.com



Le coin des sociétés/entreprises



Théâtre à Bassins

Vendredi 11 mars et samedi 12 mars 2010 à 20h00 dans la salle communale, les Compagnons de la Tulipe Noire (www.tulipenoire.ch) vous proposent une pièce de théâtre.

Profitez également de vous désaltérer grâce à la buvette ouverte avant et après le spectacle.

SOS Secrétariat

N'hésitez pas à contacter SOS Secrétariat aux coordonnées suivantes :

Nathalie Guignard Pidoux
Rue du Battoir 20
1269 Bassins
022 366 47 46
079 475 36 69
pidouxnathalie@pidelec.ch



SOS SECRETARIAT

Nathalie Guignard Pidoux
Rue du Battoir 20
1269 Bassins

022 366 47 46
079 475 36 69

pidouxnathalie@pidelec.ch

Le moment de compléter votre déclaration d'impôt approche à grand pas !

Ce genre d'occupation vous ennuie ?
Elle vous fait perdre du temps ?

Alors je suis la personne qu'il vous faut
pour vous soulager de cette besogne ainsi que des vos
diverses tâches administratives

Je vous propose :

- **déclaration d'impôts pour salariés et indépendants dès 80. --**
- travaux de secrétariat
- diverses correspondances

Comptabilité

- tenue de la comptabilité y compris le bilan
- facturation
- contrôle des débiteurs, gestion des rappels
- établissement des décomptes TVA

!!! CONFIDENTIALITÉ GARANTIE !!!